

Tchat du 17 mai 2010 sur le commerce à la CCI92 (www.ccip92.fr)

Transcript intégral

Bonjour à toutes et à tous. Nous recevons Erick Boistay, Délégué du Président de la CCIP Hauts-de-Seine, en charge du commerce.

Bonjour, je suis ici à la CCI pour discuter en direct avec vous et répondre le plus précisément possible à toutes vos questions sur l'ouverture dominicale des commerces.

jeffrey : En quoi consiste la loi Mallié ?

Le régime des dérogations au repos dominical a été récemment modifié par la loi 2009-974 Mallié du 10 août 2009. Cette loi élargit le cas des dérogations au repos dominical. Elle définit des périmètres d'intérêt touristique bénéficiant de dérogations permanentes et d'autre part des PUCE, périmètres d'usage de consommation exceptionnel, bénéficiant d'une autorisation de 5 ans.

Maryse : Mon magasin est implanté en zone touristique, quelle démarches doit-on suivre pour ouvrir le dimanche ?

Si votre établissement est situé en zone touristique et que votre activité principale concerne le commerce de détail, vous pouvez demander à la préfecture une dérogation permanente d'ouverture dominicale (sauf commerce de détail alimentaire où vous ne pouvez ouvrir le dimanche que jusqu'à 13h au maximum).

Mme Legale : Je suis la patronne de mon magasin, puis-je ouvrir le dimanche sans autorisation ?

Oui, si vous n'avez aucun salarié et s'il n'existe aucun arrêté préfectoral de fermeture.

Si vous avez un commerce alimentaire, vous ne pouvez ouvrir que jusqu'à 13h, au maximum.

unitedcolors : Quelle est la position de CCIP 92 par rapport à l'ouverture dominicale ?

La CCIP est favorable aux zones touristiques sans restriction quant à la nature de l'activité mais émet une réserve sur le classement permanent de ces zones.

Elle aurait souhaité que la situation de ces zones puisse être réexaminée tous les 5 ans. Elle est réservée sur les PUCE : elle avait proposé de limiter l'ouverture à certains secteurs d'activité.

Quant au nombre de dimanches d'ouverture autorisés par an, il est de 5; la CCI en aurait souhaité 8.

bingo : Quand on a des salariés, faut-il les payer plus, si oui de combien ?

Dans les zones touristiques, le travail du dimanche revêt un caractère obligatoire et permanent sans compensation salariale, sauf si un accord est conclu entre le salarié et l'employeur.

Dans les PUCE, le travail du dimanche revêt un caractère exceptionnel et se fait sur la base du volontariat.

A défaut d'accord collectif, la loi prévoit un doublement du salaire et une journée de récupération. A noter que, à ce jour, il n'y a pas de PUCE dans les Hauts de Seine.

Hors zones touristiques et PUCE, s'applique soit un accord collectif soit un accord unilatéral entre le salarié et l'employeur.

Aurélien Flament : Cela veut dire que pour le 92 c'est le même salaire ? Que faire en cas de refus du salarié ?

Les salariés ont le droit de refuser de travailler le dimanche. Ce refus ne peut faire l'objet d'un refus d'embauche, ni de d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail du salarié et ne peut constituer une faute.

ninon : Que faire de la loi du repos dominical? Elle n'est pas essentielle selon vous?

Le principe du repos dominical est certes fondé mais il faut tenir compte de l'évolution des modes de consommation et notamment des besoins des consommateurs et des particularités géographiques (ex: Ile de France, stations balnéaires...).

Aurélien Flament : Cela veut dire ouvrir le weekend où l'on ferait son CA et fermer le reste de la semaine ?

Il semble important de maintenir une ouverture des commerces en semaine qui aurait vocation à répondre à un besoin de proximité des consommateurs. Même s'il semblerait que ce besoin ait tendance à se déplacer sur le weekend. Pour soutenir la concurrence croissante avec le e-commerce, le commerce physique aura besoin de proposer des heures d'ouverture de plus en plus larges.

palmito : Les commerces de proximité sont forcément perdants dans l'histoire?

Non, pas forcément, car les consommateurs privilégient beaucoup la qualité de l'accueil, du service, du conseil...

Nous notons d'ailleurs un retour des consommateurs vers les commerces de proximité.

B Huard : Y a t-il des arguments qui pourraient convaincre les consommateurs de venir dans nos commerces que la CCIP pourraient nous donner ? Y a t-il des moyens d'accroître notre attractivité ? Peut-on imaginer un boycott des achats le dimanche ?

La CCIP Hauts de Seine travaille activement avec une vingtaine de villes du département à la dynamisation du commerce local pour développer l'attractivité des pôles de commerce sur la commune.

Elle travaille aussi à la professionnalisation, du commerçant (visibilité, image, qualité, fidélisation...).

Christian : Quel est l'avenir du FISAC ? Qui permet d'améliorer l'attractivité du commerce de proximité / aux centres commerciaux ?

Le Fisac est un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. C'est une subvention de l'Etat. L'avenir du Fisac, malgré les récentes modifications réglementaires, ne semble pas remis en cause.

Pour en savoir plus: <http://www.ccip92.fr/tchat-686> et www.ccip92.fr/tchat-683.htm

eric : Ces ouvertures des grandes surfaces c'est déloyal, quelle juste réparation pour le petit commerce?

Sur le département du 92, les ouvertures des grandes surfaces font figure d'exception.

Seules quelques zones sont effectivement ouvertes (ex: la Défense).

L'obtention d'une dérogation au repos dominical est strictement encadrée par la loi et la CCIP est consultée pour avis.

quicky : La loi qui permet aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche est définitive?

La loi Mallié a été adoptée le 10 août 2009 et publiée au JO le 11 août 2009. Cette loi est définitive jusqu'à un prochain projet de loi.

Coucou : Bonjour ! Mais les Hauts-de-Seine possèdent encore des commerces de proximité ? Je trouve que notre région ressemble à une gigantesque zone commerciale et touristique

A ce jour, le département compte une seule zone touristique, la Défense, aucun PUCE et environ 17000 points de vente ouverts et 81 séances de marché hebdomadaires.

brit : Il faut vraiment être bureaucrate et ne pas avoir le sens du commerce pour appeler des zones commerciales des PUCE, vous ne trouvez pas ?

En effet ;-) Tout à fait d'accord avec vous, ce n'est pas un acronyme très heureux...

Merci, le mot de la fin ?

Je vous remercie d'avoir bien voulu jouer le jeu du premier chat de la semaine de la CCIP 92. Le commerce de proximité était à l'honneur.

Nos équipes restent à votre disposition sur www.ccip92.fr

Nous sommes là pour vous accueillir et vous renseigner, quel que soit le problème rencontré.